

**Étaient présents** : M. SCHERER Sylvain, Maire, Mme PHILLODEAU Jocelyne, M. HAMON Rémi, Mme SERENNE Valérie, M. CHAIGNEAU Jacky, Mme BOUSSEAU Marie-Line, M. FOUCHER Pierre-Michel, Adjoint, Mme DOUSSET Noëlle, M. MORANTIN Michel, Mme SUEL Jeannine, M. PEZET Thierry, Mme QUELLEUX Anne-Françoise, M. LE LOHE Fabrice, M. LHERMITE Denis, , M. PILLOT Axel, Mme LEFEVRE Yolande, , Mme ARNAUDEAU Nadia, M. MARTIN Thierry, M. L'HOTELIER Jean.

**Étaient absents excusés** : Mme RAILLARD Noëlle (pouvoir donné à Mme PHILLODEAU Jocelyne), Mme ETOUBLEAU Annette (pouvoir donné à M. SCHERER Sylvain), M. HAILLOT Laurent (pouvoir donné à M. MARTIN Thierry), Mme MORVAN Isabelle (pouvoir donné à Mme ARNAUDEAU Nadia).

**A été élue secrétaire de séance** : M. FOUCHER Pierre-Michel.

## ORDRE DU JOUR

### I – AMENAGEMENT DU BOURG

- A. Autorisation lancement études pour l'aménagement du bourg

### II – FINANCES

- A. Vote taux d'imposition 2015
- B. Décision Modificative n°1 du budget principal
- C. Emprunt pour le financement des travaux de l'extension de l'école et du restaurant scolaire
- D. Tarifs restaurant scolaire 2015-2016
- E. Tarifs camping saison 2015

### III – RESSOURCES HUMAINES

- A. Recrutement agent non-titulaire pour un accroissement saisonnier d'activité

### IV – MAISON DE SANTE

- A. Bail pour l'arrivée d'un ostéopathe

### V – URBANISME

- A. Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'urbanisme – Mise à disposition du public

### VI – CONTRATS ET CONVENTIONS

- A. Groupement d'achat d'électricité avec le SYDELA : Adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes

### VII – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. FOUCHER Pierre-Michel est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

## I – AMENAGEMENT DU BOURG

### A. Autorisation lancement études pour l'aménagement du bourg

Suite à la signature de la convention avec le C.A.U.E lors du dernier Conseil Municipal du 09 Mars 2015, le C.A.U.E a travaillé sur un état des lieux du bourg et sur un cahier des charges concernant un marché d'études pour l'aménagement de celui-ci.

Après la présentation du C.A.U.E., il convient de valider les principes émis dans le cahier des charges.

### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise le Maire à lancer un marché d'études concernant l'aménagement du bourg et à signer tous les documents afférents à cette affaire

## II – FINANCES

### A. Vote des taux d'imposition 2015

Taxes	Base d'imposition 2015	Taux 2015
Taxe d'habitation	2 421 000 €	19,13 %
Taxe foncière bâti	1 585 000 €	20,26 %
Taxe foncière non bâti	241 500 €	46,03 %

### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de ne pas augmenter les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

### B. Décision Modificative n°1 – Budget Commune

Articles	Programmes	Objet	Propositions de crédits complémentaires	
			Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>				
60611		Eau et Assainissement	1150	
6064		Fournitures Administratives	2000	
611		Contrats de prestations de services	3050	
6132		Locations immobilières	400	
6188		Autres frais divers	3420	
6232		Fêtes et Cérémonies	2000	
627		Services bancaires et assimilés	300	
6288		Autres services (vacataires TAP)	8000	
6574		Subventions de fonct. aux associations	490	
668		Autres charges financières	-300	
023		Virement à l'investissement	51 668	
7311		Contributions directes		14 992
7411		D.G.F		5 094
74121		D.S.R.		42 020
74127		Dotation nationale de Péréquation		10 094
775		Produits de cessions des immobilisations		-22
		<b>Totaux</b>	<b>72 178,00</b>	<b>72 178,00</b>

Investissement				
2031	999	Frais d'études (Aménagement bourg)	10 000	
2031	197	Frais d'études (mise access bâtiments)	2 500	
2051	181	Logiciels	5328	
2184	180	Mobiliers (école)	650	
2184	181	Mobiliers (Mairie)	1500	
2313	193	Travaux	20 000	
020*		Dépenses Imprévues	11 690	
021		Virement de la section de fonctionnement		51 668
<b>Totaux</b>			<b>51 668,00</b>	<b>51 668,00</b>

### **VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte la décision modificative n°1 au BP 2015 - Commune

### **C. Emprunt – travaux des bâtiments communaux**

Trois établissements bancaires ont été consulté pour une demande d'un emprunt de 350 000 € sur 15 ans à taux fixe.

ETABLISSEMENT BANCAIRE	TAUX PROPOSE	FRAIS DE DOSSIER
Crédit Agricole	1,65%	500 €
Crédit Mutuel	1,55%	250 €
Caisse d'Épargne	2,21%	0 €

Il est proposé au Conseil Municipal de souscrire un prêt de 350 000 € auprès du Crédit Mutuel. Jacky CHAIGNEAU a souhaité ne pas prendre part au vote.

### **VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, à 22 voix POUR,

- Décide de souscrire auprès du CREDIT MUTUEL :
  - Un prêt de 350 000 €
  - Pour une durée de 15 ans
  - Périodicité trimestrielle
  - Taux fixe de 1,55%
- Prend l'engagement au nom de la Commune d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances,
- Donne toutes les délégations utiles à M. Sylvain Scherer, Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont inscrites.

### **D. Tarifs restaurant scolaire 2015-2016**

Comme chaque année, il est nécessaire de fixer les tarifs des repas du restaurant scolaire « La Cuisine de Ratatouille ». Il est proposé de maintenir les mêmes tarifs que l'année précédente., à savoir :

### **VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de ne pas modifier les tarifs des repas du restaurant scolaire « La Cuisine de Ratatouille », ce qui porte les tarifs applicables aux familles à :
  - Maternelle : 3,29 €
  - Primaire : 3,50 €
  - Tarif spécifique (repas fourni par la famille/allergie) : 1,66 €
  - Adulte : 4,73 €
- Décide que ces tarifs seront applicables pour l'année scolaire 2015-2016

## **E. Tarifs camping saison 2015**

Comme chaque année, le camping ouvre ses portes du 15 juin au 15 septembre. Selon l'avis de la commission Finances, il est proposé d'arrondir les tarifs pour une simplification ainsi que de supprimer le tarif des garages morts.

### **VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'arrondir les tarifs du camping municipal « Le Migron » pour la saison estivale 2015, selon le tableau suivant :

	<b>Rappel 2014</b>	<b>2015</b>
Campeur	2,50 €	2,50 €
Emplacement	3,00 e	3,00 €
Enfant de 3 à 7 ans	1,30 €	1,00 €
Enfant de moins de 3 ans	gratuit	gratuit
Branchement électrique	3,00 €	3,00 €
Automobile	1,40 €	2,00 €
Moto	0,60 €	1,00 €
Animaux	1,40 €	1,50 €
Garage mort	3,50 €	
<b>GROUPE</b>		
A partir de 5 personnes	- 5%	- 5%
A partir de 10 personnes	- 10%	- 10%

- Décide que ces tarifs seront applicables pour la saison 2015

## **III – RESSOURCES HUMAINES**

### **A. Recrutement d'un agent non titulaire pour un accroissement saisonnier d'activité**

Afin de gérer le camping pendant sa période d'ouverture, soit du 15 juin au 15 septembre 2015, il y a lieu de créer un poste de « gestionnaire du camping » pour la même période à raison de 21 heures par semaine.

### **VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de créer, pour une période de 3 mois, allant du 15 juin au 15 septembre, l'emploi saisonnier de gérant du camping municipal
- Précise que l'agent recruté sur cet emploi exercera ses fonctions à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 21 heures, et qu'il pourra être amené, si les besoins du service le justifient, à effectuer des heures complémentaires

## **IV – MAISON DE SANTE**

### **A. Signature d'un bail pour la location de locaux dans la Maison de Santé**

M. Puthod, ostéopathe au sein de la Maison de Santé de la commune, ayant fait une demande de résiliation de son bail à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015, un appel à candidatures a été effectué auprès des écoles d'ostéopathie du département.

Mme COLOMBEL a présenté sa candidature auprès du bureau municipal pour la signature d'un bail de 6 ans renouvelable. Celui-ci a émis un avis favorable.

### **VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise M. le Maire à signer un bail d'occupation des locaux de la Maison de Santé avec Mme COLOMBEL Marine, Ostéopathe, pour une durée de six ans, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

## **V – URBANISME**

### **A. Modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme n°1 – Modalités de mise à disposition du public**

Suite à l'approbation du Plan Local d'urbanisme lors du Conseil Municipal du 11 mars 2014, des modifications semblent nécessaires notamment pour prendre en compte les dispositions de la loi ALUR mais aussi pour modifier des éléments mineurs pour faciliter l'instruction des permis, assouplir certaines règles et rectifier des erreurs matérielles.

Les modifications proposées permettent également de procéder à quelques ajustements du plan de zonage : erreurs matérielles et meilleure lisibilité des plans.

Cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence :

- 1- « Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- 2- Soit de diminuer ces possibilités de construire,
- 3- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser. »

Pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et , le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées au I et III de l'article L 121-4 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Les observations sont alors enregistrées et conservées,

Le Conseil Municipal doit préciser les modalités de la mise à disposition et les porter à connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,

A l'issue de la mise à disposition, le Maire présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée,

## **VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Fixer les modalités de mise à disposition de la façon suivante :
  - o Affichage de la délibération en mairie et sur le site Internet pendant toute la durée de mise à disposition du public ;
  - o Mise à disposition à l'accueil de la mairie du 26 mai au 30 juin 2015 inclus du dossier de modification simplifiée n°1 et d'un registre destiné à recevoir l'avis du public ;
  - o Mise en ligne sur le site Internet de la commune du dossier de mise à disposition du public ;
  - o Possibilité d'écrire par courrier à Monsieur le Maire à l'adresse suivante : MAIRIE – 4 rue du Cap. Robert Martin 44320 FROSSAY ;
  - o Possibilité d'écrire par courriel à l'attention de Monsieur le Maire à l'adresse suivante : [mairie@frossay.fr](mailto:mairie@frossay.fr)
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à cette modification simplifiée ;
- De dire que la présente délibération fera l'objet des modalités de publicités suivantes :
  - o Affichage en mairie pendant 1 mois,
  - o Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article R123-25 du Code de l'urbanisme ;

## **VI – CONTRATS ET CONVENTIONS**

### **A. Groupement d'achat d'électricité avec le SYDELA**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L.333-1 et L.441-1 du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché. Il convient de constater que la plupart des consommateurs sont restés aux tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Cependant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs réglementés de vente, pour les sites dont la consommation d'électricité est supérieure à 36kVA sont amenés à disparaître.

Dans ce contexte, le SYDELA propose de constituer un groupement de commandes d'achat d'électricité et des services associés afin de permettre aux adhérents au groupement de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le groupement d'achat proposé ayant pour objet un achat répétitif, il est constitué pour une durée illimitée. Cependant, un membre qui le souhaite peut quitter le groupement, en annonçant son intention un an au plus tard avant l'échéance d'un contrat en cours.

La commission d'Appel d'offres du groupement sera celle du SYDELA, coordonnateur du groupement.

### **VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte d'adhérer à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité

### **VII – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Restaurant scolaire : maintien du repas le mercredi pour la rentrée scolaire 2015-2016
- Nettoyage des bâtiments : une consultation sera prochainement lancée pour le nettoyage des bâtiments communaux
- Réflexion sur la mise en place d'un Conseil Municipal d'Enfants
- Agenda : 8 mai 2015 à 10h30 : Armistice
- Agenda : 30 mai 2015 à 10h30 : Inauguration de la stèle du Souvenir

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H17.**

Le Maire,  
S. SCHERER



Le Maire  
  
Sylvain SCHERER